

Règlement du 7ème tournoi de Bondy

Les 2 et 3 MARS 2019

Art.1 Le tournoi est autorisé sous le n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Art 2. Le tournoi se déroulera selon les règles de la Fédération Française de Badminton, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art.3. Tout participant doit être une règle avec la Fédération Française de Badminton et en possession de sa licence compétition.

Art. 4. Le juge-arbitre principal du tournoi sera **Arnold AKPLOGAN** assisté par **Dany MESUREUR**. Ils sont désignés par le comité d'organisation. Leur décision sera sans appel. Les juges-arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 5. Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « forfait » après la date du tirage au sort selon les règles de la Fédération Française de Badminton. Il devra prévenir le club organisateur de sa non- participation et adressera dans les délais impartis les pièces justificatives au secrétariat de la Ligue Ile de France.

Art. 6. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. **EN SIMPLE AUCUN SURCLASSEMENT NE SERA AUTORISE.**

EN REVANCHE EN DOUBLE, un joueur ou une joueuse (sur la paire concernée) sera autorisé à jouer dans le tableau supérieur si son classement est juste inférieur à la série demandée (Exemple : un ou une joueuse D9 pourra jouer en D8/D7).

Art. 7. Ce tournoi est inscrit dans la catégorie standard propose les séries suivantes : **P/NC/D9 ; D8/D7 ; R6/R5 ; R4/N3/N2 en SH, SD, DH, DD, DM.**

LE TOURNOI est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Badminton et se déroulera **les 2 et 3 mars 2019 sur 10 terrains au gymnase Pierre Curie à BONDY rue René Char (6 terrains) et dans la salle André Rémond , chemin de petits Ponts proche du Mac Do (4 terrains).**

Le tirage au sort est prévu le 16 février 2019.

Art. 8. Les classements pris en compte seront les classements au **2 février 2019.**

Art. 9. Les tableaux suivants sont proposés dans le tournoi : Simple hommes, Simple dames, double hommes, double dames, double mixte.

Art. 10. Les tableaux ne seront ouverts qu'à partir de 4 inscrits.

Art 11. Les horaires des matches sont donnés à titre indicatif. Vous devez impérativement vous présenter une heure avant l'horaire de votre match. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matches en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre.

Art. 12. La date limite d'inscription est fixée au 17 janvier 2018. En cas de surnombre des inscriptions le cachet de la Poste fera foi.

Art. 13. Le montant des droits d'engagement est de **15 €** pour un tableau, **20 €** pour deux tableaux. Toute inscription sans droit d'inscription ne sera pas retenue. Tout forfait arrivant après tirage au sort ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif officiel (certificat médical ou attestation de l'employeur).

Art. 14. Les inscriptions se feront **par courrier uniquement avec Fichier Excel rempli par ordinateur. Les inscriptions ne seront validées qu'avec le chèque correspondant aux inscriptions** avec les informations complètes sur le bulletin d'inscription (derniauxjc@gmail.com). **A adresser à M. Derniaux Jean-Claude 3 allée stanislas kubacki 93190 Livry-Gargan.** Toute inscription non accompagnée du paiement ne sera pas prise en compte. D'autre part aucune contrainte horaire ne sera acceptée.

Art. 15. Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux joueurs ou paires. Le volant officiel est le BABOLAT 2.

Art. 16. Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales sauf en série N2/N3/R4 où un arbitre sera désigné à partir des demi finales Cependant tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 17. Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant la compétition, quel que soit le motif, il devra impérativement prévenir la table de marque et le JA

Art. 18. Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.